



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15 OCTOBRE 2024**  
**EHPAD SAINTE AGATHE – 19H30**  
**SAINT-MARTIN-DES-NOYERS**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**Étaient présents :** Ghislaine ROUSSEAU, Anne-Sophie LETOUSEY, Janine MERCIER, Marie-Claude HERVÉ, Blandine DRAPEAU, Éliane TESSIER, Élise MARTIN.

**Était également présente :**

- Céline GOBIN.

**Absents excusés :**

- Caroline GILBERT,
- Frédéric GONNORD,
- Régine NICOLEAU,
- Claudine LÉBOUCHER (pouvoir donné à Janine MERCIER),
- Jean-Baptiste DUGAST (pouvoir donné à Élise MARTIN),
- Anne-Gaëlle PROVENZANO.

**Nombre de membres en exercice :** 13

**Présents :** 7

**Votants :** 9

**Quorum :** 7

**Élection du secrétaire de séance :** Madame Blandine DRAPEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 19 Septembre 2024**

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 19 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

**1. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite**

**EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration, par décision DEC002CCAS200224 du 20/02/2024, sans l'avis du CST (absence du fait de la scission de la commune nouvelle d'ESSARTS-EN-BOCAGE et l'attente de la mise en place du nouveau Conseil Municipal) a donné mandat au Centre de Gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour

l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Madame la Vice-Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 14 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé à la même date venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la décision n° DEC002CCAS200224 (Du fait de la scission de la commune nouvelle d'ESSARTS-EN-BOCAGE et de l'attente de la mise en place du nouveau Conseil Municipal) en date du 20/02/2024, (donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de l'EHPAD Multisite d'ESSARTS-EN-BOCAGE.

**Après discussion, sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de l'EHPAD Multisite d'ESSARTS-EN-BOCAGE ;**
- **décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **décide de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :**
  1. Option participation identique pour tous les agents :  
60 % de la cotisation acquittée par les agents
  2. **Modification Tableau des Effectifs – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite**

#### **BUDGET ANNEXE CCAS Essarts-en-Bocage - EHPAD Multisite**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs, joint annexe n°1, comme suit :

- création d'un poste d'attaché (directeur d'EHPAD Multisite) à 35,00 heures (Saint Vincent de Paul), à compter du 21/10/2024.
- suppression d'un poste d'attaché hors classe à 35,00 heures à compter du 01/11/2024.
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35,00 heures, St Vincent de Paul, suite à une mutation au 14/11/2024.
- suppression d'un poste adjoint administratif à 17,30 heures au 14/11/2024.
- création d'un poste d'adjoint technique à 14,00 heures (Saint Vincent de Paul), à partir du 01/10/2024.

### **3. Recrutement Agent Contractuel – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée, que l'emploi suivant, vacant au tableau des effectifs, est à pourvoir en attente de candidats :

- un poste d'attaché (directeur d'EHPAD Multisite) à 35,00 heures

Considérant qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- **Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° du Code Général de la Fonction Publique,**  
**Nature des fonctions : Directeur**  
**Niveau de recrutement : Titre certifié niveau I, directeur d'Etablissement de l'Intervention Sociale**  
**Niveau de rémunération : indice majoré 610**

### **4. Décision Modificative n°2 – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite**

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget annexe « EHPAD Multisite d'ESSARTS-EN-BOCAGE » de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
64151	Rémunération principale Remplt	403 000,00 €	
7081	Produits des services exploités dans		- €
7085	accompagnants et autres tiers		6 000,00 €
735211	Part afférente à l'hébergement		80 000,00 €
735311	Tarifs journaliers au socle de prestations		74 000,00 €
7353511	Accueil avec hébergement Part hébergement		- €
7353511	Accueil avec hébergement Part hébergement		40 000,00 €
73532	Part afférente à la dépendance		26 000,00 €
7548	Autres remboursements de frais		- €
7715	Contribution exceptionnelle et temporaire		- €
6419	Remboursements sur rémunération		177 000,00 €
	<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT</b>	<b>403 000,00 €</b>	<b>403 000,00 €</b>

### 5. Décision Modificative n°3 – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EHPAD Multisite

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget annexe « EHPAD Multisite d'ESSARTS-EN-BOCAGE » de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

**Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :**

#### Section de fonctionnement Dépenses

INTITULE DES COMPTES	AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Cotisations aux mutuelles	64512	149 000,00		
Energie, électricité			60612	125 000,00
Combustibles et carburants			66021	24 000,00
<b>TOTAL - FONCTIONNEMENT</b>		<b>149 000,00</b>		<b>149 000,00</b>

### 6. Décision Modificative n°1 – Budget Annexe CCAS d'Essarts-en-Bocage – EANM Sainte-Agathe

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration que le résultat cumulé en investissement de l'exercice 2023 du budget annexe « EANM STE AGATHE » (-203 181,79 euros) n'a pas été repris en ligne 001 dans le budget 2024, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes.

**Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessous :**

Section d'investissement Dépenses

INTITULE DES COMPTES	AUGMENTATION DE CREDITS		DIMINUTION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANT	COMPTES	MONTANT
Résultat d'investissement FCTVA	001	203 181,79	10222	203 181,79
<b>TOTAL -INVESTISSEMENT</b>		<b>203 181,79</b>		<b>203 181,79</b>

**7. Mouvements des Résidents**

EHPAD STE AGATHE

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
DRAPEAU Lucienne	Chauché	13/09/2024			
GUILBAUD Catherine	L'Oie	16/09/2024			

EHPAD ST VINCENT DE PAUL

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
LIAIGRE Georges	Le Boupère	01/10/2024			

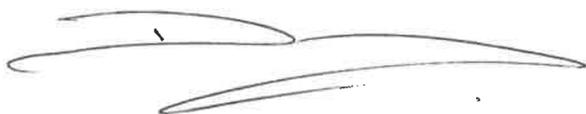
**8. Prochaines dates de Réunion CCAS**

<b>REUNIONS CA CCAS EeB 2024 - 19H30 SALLE D'ANIMATION ST VINCENT DE PAUL</b>	<b>REUNIONS CA CCAS EeB 2024 - 19H30 SALLE D'ANIMATION STE AGATHE</b>
jeudi 19 septembre 2024	
	mardi 15 octobre 2024
mardi 5 novembre 2024	
mardi 3 décembre 2024	

<b>REUNIONS CST CCAS EeB 18H30 SALLE D'ANIMATION ST VINCENT DE PAUL</b>
lundi 14 octobre 2024
lundi 25 novembre 2024

**Blandine DRAPEAU**

**Secrétaire de Séance**



**Ghislaine ROUSSEAU**

**Vice Présidente  
du CCAS d'Essarts-en-Bocage  
Présidente de Séance**



# **ANNEXE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
D'ESSARTS EN BOCAGE  
DU 15 OCTOBRE 2024**

# **ANNEXE**

**DÉLIBÉRATION N°DEL058CCAS151024 DU 15 OCTOBRE 2024**

***Modification Tableau des Effectifs – Budget Annexe CCAS d’Essarts-en-Bocage  
EHPAD Multisite***

TABLEAU DES EFFECTIFS EHPAD Multisite d'EeB

A COMPTER DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

DIRECTION ADMINISTRATION							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							6,94
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Cadre de santé	SA	A	1	1		35	35
Attaché	SVP	A	1	1		35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SVP	C	1	1		35	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	SA	C	1	1		24,5	24,5
Adjoint administratif	SVP	C	1	1		35	35
Adjoint administratif	SVP	C	1	1		17,5	17,5
Adjoint administratif principal 2ème classe	SVP	C	1		1	35	35
Infirmière de soins généraux de Classe Normale	SA	A	1	1		8,4	8,4
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1		17,5	17,5
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Attaché	SVP	A	1	0	1	35	35

CUISINE - SERVICES GENERAUX							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							8,85
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Adjoint technique principal 1ère classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Adjoint technique principal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Technicien	SVP	B	1	1	0	35	35
Agent social	SVP	C	1	1	0	8,75	8,75
Agent social	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	0	1	17,5	17,5
Sté restauration	SVP/SA						105
Agent social	SVP	C	1	0	1	31,5	31,5
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Adjoint technique	SVP	C	1	1	0	14	14

ANIMATION SERVICE SOCIAL							
		CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							1,80
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Adjoint d'animation	SVP	C	1	1	0	35	35
Adjoint d'animation	SA	C	1	1	0	28	28

ASH							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	30,10
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Agent social principal 2ème classe lingerie	SVP	C	1	1	0	35	35
Agent social lingerie	SVP	C	1	1	0	20	20
Agent social roulante	SVP	C	3	1	2	31,5	94,5
Agent social principal de 2ème classe	SVP	C	1	0	1	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe de nuit	SVP	C	2	2	0	35	70
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	3	3	0	31,5	94,5
Agent social	SVP	C	2	2	0	35	70
Agent social principal 1ère classe	SVP	C	2	2	0	31,5	63
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	3	2	1	35	105
Agent social	SVP	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	31,5	31,5
Agent social principal 2ème classe	SA	C	1	1	0	28	28
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	35
Agent social de nuit	SA	C	1	1	0	35	35
Agent social	SA	C	1	0	1	31,5	31,5
Agent social principal 1ère classe	SA	C	2	2	0	31,5	63
Agent social principal 2ème classe	SA	C	3	3	0	31,5	94,5
Agent social roulante	SA	C	1	1	0	28	28
Agent social	SA	C	1	0	1	28	28
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
							0
Agent social principal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35
<b>CONGES PAYES</b>							
Blanchisserie						15,05	15,05
						14,11	14,11

PSYCHOLOGUE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE	ETP
						TRAVAIL HEBDO.	0,60
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Psychologue hors classe	SVP	A	1	1	0	17,5	17,5

AIDE SOIGNANTE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							33,80
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Aide-soignante de classe normale de nuit	SVP	B	1	1		35	35
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	2		31,5	63
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	5	4	1	31,5	157,5
Aide-soignante de classe supérieure	SVP	B	4	4	0	35	140
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	2	0	31,5	63
Aide-soignante VOLANTE FIXE	SVP	B	2	2		31,5	63
Aide-soignante de classe normale de nuit	SVP	B	1	1	0	35	35
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	1	1	0	28	28
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	1	0	1	3,5	3,5
Aide-soignante de classe normale	SA	B	2	2		35	70
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	4	4		35	140
Aide-soignante de classe supérieure	SA	B	3	3	0	31,5	94,5
Aide-soignante de classe normale	SA	B	1	1	0	28	28
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1	1	0	31,5	31,5
Aide-soignante de classe supérieure de nuit	SA	B	1	1		35	35
Aide-soignante de classe normale de nuit	SA	B	1		1	35	35
Aide-soignante de classe normale Roulante	SA	B	1	1		31,5	31,5
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Apprentissage Aide soignante	SVP	C	1	1		35	35
Aide-soignante de classe normale	SVP	B	2	2	0	31,5	63
Aide-soignante de classe normale Roulante	SVP	B	1	1	0	31,5	31,5

AMP-AES							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							3,00
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Auxiliaire de soins ppal 1ère classe nuit	SVP	C	1	1		35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35
Auxiliaire de soins ppal 2ème classe	SVP	C	1	1	0	35	35

INFIRMIERE							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
							6,83
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Infirmière en soins généraux	SA	A	1	1	0	35	35
Infirmière en soins généraux hors classe	SA	A	1	1	0	29,16	29,16
Infirmière en soins généraux	SVP	A	4	4	0	35	140
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>							
Infirmière en soins généraux	SA	A	1	1	0	29,16	29,16
<b>CONGES PAYES</b>							
						5,6	5,6

IDE REFERENT							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>							
Infirmière en soins généraux de classe normale	SA	A	1	1		19,6	19,6
Infirmière en soins généraux hors classe	SVP	A	1	1		17,5	17,5

MEDECIN							
	RESIDENCE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	ETP
<b>PERSONNEL NON-TITULAIRE</b>							
Médecin coordonnateur Convention	SVP	HORS	1	0	1	10,5	10,5